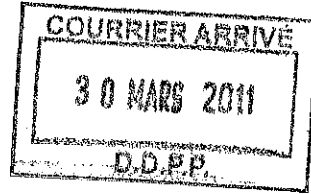


PREFECTURE du LOIRET  
**Commune de DORDIVES** (Loiret)  
Carrière du camping



# ENQUÊTE PUBLIQUE

*préalable*  
à la demande d'autorisation présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires dite "carrière du Camping" située sur le territoire de la commune de DORDIVES (Loiret)

## RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010

dates : du 28 janvier au 28 février 2011 inclus

commissaire enquêteur : M. Jean COURILLON

*Le présent rapport, rédigé par le commissaire enquêteur, conformément à la mission qui lui a été confiée, sera développé suivant le plan ci-dessous.*

## **SOMMAIRE**

### **I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

#### **I – 1 – Objet de l'enquête publique, nature du projet.**

I – 1 – 1 : Présentation globale de l'opération.

I – 1 – 2 : Objet de la présente enquête publique.

I – 1 – 3 : Communes concernées par cette enquête publique.

#### **I – 2 – Cadre juridique.**

#### **I – 3 – Composition du dossier.**

I – 3 – 1 : Composition du dossier.

I – 3 – 2 : Commentaires du commissaire enquêteur sur la composition du dossier.

#### **I – 4 – Organisation des permanences.**

#### **I – 5 – Rencontres préalables diverses et visite sur place.**

I – 5 – 1 : Rencontre avec monsieur le Maire de DORDIVES.

I – 5 – 2 : Rencontre avec M. DEQUATRE, représentant de la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD, chargé du dossier, et visite sur place.

#### **I – 6 – Information du public.**

I – 6 – 1 : Publicité par affichage.

I – 6 – 2 : Publicité par voie de presse.

I – 6 – 3 : Autres formes d'information du public.

### **II – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, INCIDENTS.**

#### **II – 1 – Déroulement de l'enquête publique, incidents.**

#### **II – 2 – Clôture de l'enquête publique et transmission des dossiers.**

#### **II – 3 – Relation comptable des observations.**

II – 3 – 1 : Relation comptable des observations.

II – 3 – 2 : Commentaires du commissaire enquêteur sur les observations.

#### **II – 4 – Notification au pétitionnaire du procès-verbal sur les observations.**

II – 5 – Délibération des conseils municipaux des communes dont tout ou partie du territoire est situé dans le rayon d’affichage concerné par le projet.

### III – ANALYSE DES OBSERVATIONS.

III – 1 - Analyse de l’observation favorable au projet.

III – 2 – Analyse des observations défavorables au projet.

III – 3 – Analyse du commissaire enquêteur sur les observations.

### IV – ANNEXES.

ANNEXE n° 1 : Avis au demandeur après la clôture de l’enquête publique.

ANNEXE n° 2 : Notification des observations au demandeur.

ANNEXE n° 3 : Mémoire en réponse du demandeur.

ANNEXE n° 4 : Délibérations des conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d’affichage concerné par ce projet.

# CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

### I – 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, NATURE DU PROJET.

#### I - 1 – 1 : Présentation globale de l'opération.

##### Nature du projet.

Il s'agit :

**D'une demande d'autorisation d'ouverture de carrière**, présentée par l'entreprise LAFARGE GRANULATS SEINE NORD, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 8 ans, une carrière de matériaux alluvionnaires dite "carrière du camping", aux lieux-dits "la Quarantaine", "les Libéras", "les quatre Arpents", "Port de DORDIVES", "Pâturage sous le bois" et "Chemin du Loing" sur le territoire de la commune de DORDIVES: soit une superficie de 36 ha 91 a et 95 ca.

**D'une déclaration** pour le stockage transitoire de produits minéraux solides, lesquels seront ensuite évacués vers les installations de traitement présentes sur le site de Nançay, à 750 m au sud de la carrière.

**D'une demande de défrichement**, sur une superficie de 21 ha 99 a et 90 ca à double vocation : permettre l'extraction et la renaturation de terrains dégradés hors périmètre d'extraction.

##### Justification de l'opération.

Cette demande poursuit 3 buts :

**Exploiter un gisement** de qualité qui alimentera le marché local.

**Alimenter les installations** de traitement de Nançay en matériaux bruts afin de pérenniser l'alimentation de ce marché, sans nécessité de construire une nouvelle installation et donc sans les impacts négatifs supplémentaires qui y seraient associés.

**Assurer un programme** de réhabilitation écologique d'un site abandonné, (ancien camping et peupleraie) souhaité par la mairie de DORDIVES, et qui sera donc réalisé de manière coordonnée à l'exploitation.

## **Présentation sommaire du projet d'aménagement du site après exploitation.**

Le réaménagement prévu consistera en l'intégration d'une mosaïque de milieux naturels juxtaposés composée : d'un plan d'eau, de roselières, de prairies humides, de boisements, de bosquets et haies arbustives, de mares et frayères et de prairies calcicoles.

L'objectif de ce réaménagement est la création d'un ensemble voué à la nature et parfaitement intégré dans la vallée du Loing.

### **I – 1 – 2 : Objet de la présente enquête publique.**

L'enquête publique, mise en place en application des dispositions du code de l'environnement, et notamment le livre I, le titre I du livre II (partie législative), le titre II du livre I (partie réglementaire) et le titre I du livre V (parties législative et réglementaire), dans les formes prescrites par le décret du 21 septembre 1977 modifié, porte sur la demande d'autorisation, comme indiqué ci-dessus, d'ouverture d'une carrière sur les emprises de l'ancien camping municipal et de la peupleraie attenante en vue de la réalisation du projet de requalification écologique du secteur évoqué ci-dessus.

Cette demande, relevant de la rubrique **2510-1 (exploitation de carrière)** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est soumise à autorisation et doit donc faire l'objet d'une enquête publique,

De plus, les activités concernées relèvent des rubriques suivantes de la législation sur l'eau et, à ce titre, sont également soumises à autorisation.

**3.2.3.0** – Création de plan d'eau (16,8 ha), permanent ou non.

**5.1.1.0.** – Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil supérieure ou égale à 80 m<sup>3</sup>/h (107 m<sup>3</sup>/h en ce qui concerne des eaux issues du pompage pour rabattement de nappes en circuit fermé)

### **I – 1 – 3 – Communes concernées par cette enquête publique.**

Le siège principal de l'enquête publique se situera à la mairie de DORDIVES (45), mais les communes de SOUPES sur LOING, CHATEAU-LANDON, BRANSLES et CHAINTREUX (département de Seine et Marne) et celles de NARGIS et FERRIERES en GATINAIS (département du Loiret) dont tout ou partie du territoire est située dans le rayon d'affichage de 3 km autour de la zone sollicitée (rayon fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique la plus pénalisante dans laquelle l'installation doit être rangée), seront donc sièges subsidiaires de cette même enquête publique et, à ce titre, dépositaires d'un dossier et d'un registre.

Commune de DORDIVES – enquête publique préalable à la demande d'autorisation, présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, dite carrière du camping, sur le territoire de la commune de DORDIVES (Loiret)

Du 28 janvier au 28 février 2011 inclus

RAPPORT du commissaire enquêteur – Jean COURILLON

## **I – 2 – CADRE JURIDIQUE.**

Le Code de l'Environnement,

Le Code de la Santé Publique,

La demande présentée le 13 avril 2010 par la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 8 ans, une carrière de matériaux alluvionnaires dite "carrière de Camping" sur le territoire de la commune de DORDIVES,

Le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement du centre,

L'avis émis par l'autorité environnementale le 28 octobre 2010,

La décision n° E10000289/45 rendue le 8 décembre 2010 par madame le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M. Jean COURILLON en qualité de commissaire enquêteur,

L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010, portant ouverture de l'enquête publique et en fixant les conditions de déroulement,

## **I – 3 – COMPOSITION du DOSSIER.**

### **I – 3 – 1 : Composition du dossier.**

Le dossier soumis à enquête publique et déposé dans chacune des mairies concernées est composé des pièces et documents ci-après :

#### **TOME 0 - Résumé non technique de l'Etude d'Impact de l'Etude et de l'Etude de dangers.**

A – Présentation du projet.

Synthèse, justifications du projet.

B – Résumé non technique de l'étude d'impact.

Synthèse des sensibilités, des impacts et des mesures du site, risques sanitaires, réaménagement final, conclusions de l'étude d'impact.

C – Résumé non technique de l'étude de dangers.

Risques auxquels peut être soumise la carrière, moyens d'intervention et de secours et conclusions de l'étude de dangers.

#### **TOME 1 - Document Administratif et Mémoire Technique.**

Lettre de demande, présentation du demandeur, localisation du projet, réglementation des ICPE, capacité technique et financière de l'entreprise, description de l'activité.

Remise en état en fin d'exploitation.

Garantie financière.

Annexes (11)

**TOME 2 – Etude d’Impact.**

Analyse de l’état initial du site et de son environnement.

Analyse des effets prévisibles (directs et indirects, permanents et temporaires) du projet sur le milieu.

Raisons justifiant le choix du projet.

Mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l’exploitation sur l’environnement.

Principes de remise en état.

Impact du projet sur la santé publique.

Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l’environnement

Annexes (18)

**TOME 3 – Etude de dangers.**

Risques externes à la carrière.

Risques liés aux activités humaines à proximité.

Risques liés à l’exploitation de la carrière.

Récapitulatif des moyens d’intervention et de secours disponibles sur le site et à l’extérieur.

Annexes (8) (ces dernières apportent un complément d’information, notamment en matière de réglementation et de statistiques).

**TOME 4 – Notice hygiène et sécurité.**

Politique santé et sécurité de l’entreprise.

Rappel de la réglementation.

Mesures prises en application de ces textes.

Contrôle et vérification (notamment en ce qui concerne les équipements individuels et le plan de circulation à l’intérieur du site).

Annexes (10)

**AVIS de l’autorité environnementale.**

Présentation du projet.

Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux.

Identification de la qualité des études et des mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l’environnement du site.

Prise en compte de l’environnement par le projet.

Conclusion.

**I – 3 – 2 : Commentaires du commissaire enquêteur sur la composition du dossier.**

*Le dossier est établi conformément à la législation en vigueur, notamment aux articles 2 et 3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié et s’inspire de la circulaire n° 93-73 du 27 septembre 1993, prise pour l’application du décret n° 93-245 du 25 février 1993, lequel précise le rôle et l’intérêt de l’étude d’impact.*

Commune de DORDIVES – enquête publique préalable à la demande d’autorisation, présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD en vue d’exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, dite carrière du camping, sur le territoire de la commune de DORDIVES (Loiret)

Du 28 janvier au 28 février 2011 inclus

RAPPORT du commissaire enquêteur – Jean COURILLON

*Rappelons que ce texte rénove l'étude d'impact et lui permet de mieux remplir ses objectifs, lesquels pourraient se résumer comme suit :*

*Aider le maître d'ouvrage à concevoir un meilleur projet pour l'environnement,*

*Eclairer le décideur sur la nature et le contenu de la décision à prendre,*

*Informé le public pour lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen averti et vigilant.*

*Par la précision de son contenu, ledit dossier apportera donc aux diverses personnes intéressées ou directement concernées (et au commissaire enquêteur), une bonne connaissance du projet de la société LAFARGE GRANULATS, notamment au niveau des dispositions prises dans le domaine du respect de la réglementation spécifique aux carrières et dans celui de la recherche du moindre impact possible sur l'environnement.*

*En ce qui concerne les effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire, je partage les conclusions de l'autorité environnementale sur l'analyse préalable de celle-ci et sur les mesures prises par LAFARGE GRANULATS pour préserver l'environnement du site.*

*Sa présentation n'appelle également de ma part, à ce stade de la procédure, aucune observation ni réserve.*

## **I – 4 – ORGANISATION DES PERMANENCES.**

Considérant la nature de cette enquête publique et la réglementation spécifique en matière de permanences prévue à l'article 5 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, et après consultation des services de la préfecture du Loiret, autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique, les permanences ont été prévues en mairie de DORDIVES, siège principal de l'enquête, à raison d'une par semaine, à des jours (y compris un samedi matin) et horaires différents.

Il y a également lieu de remarquer qu'une permanence a été prévue, comme nous le verrons dans la suite de ce rapport, respectivement en tout début et en fin d'enquête publique.

Je me tiendrai donc personnellement à la disposition du public, en mairie de DORDIVES, les :

Vendredi 28 janvier 2011 de 9 h à 12 h

Samedi 5 février 2011 de 9 h à 12 h

Mercredi 9 février 2011 de 16 h à 19 h

Lundi 14 février 2011 de 14 h à 17 h

Et jeudi 24 février 2011 de 9 h à 12 h

*Je considère que les dates et horaires proposés devraient permettre aux personnes concernées et autres intéressés, un bon accès au dossier et, pour celles qui le souhaiteront, la possibilité de rencontrer aisément le commissaire enquêteur et éventuellement de lui formuler leurs observations oralement.*

*Ils auront également la possibilité de les consigner sur le registre tenu à leur disposition en mairie de DORDIVES, bien sûr, mais aussi dans les mairies des six*

Commune de DORDIVES – enquête publique préalable à la demande d'autorisation, présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, dite carrière du camping, sur le territoire de la commune de DORDIVES (Loiret)

Du 28 janvier au 28 février 2011 inclus

RAPPORT du commissaire enquêteur – Jean COURILLON



*autres communes citées ci-dessus, situées dans le rayon fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sièges subsidiaires de cette même enquête publique et, à ce titre, dépositaires d'un dossier et d'un registre.*

## **I – 5 – RENCONTRES PREALABLES DIVERSES ET VISITE SUR PLACE.**

### **I – 5 – 1 : Rencontres préalables diverses.**

#### **Rencontre avec monsieur le Maire de Dordives.**

Monsieur DOUCHET, maire de DORDIVES, rencontré lors de ma permanence du 28 janvier 2011, m'a apporté les informations suivantes :

La commune de DORDIVES souhaite une requalification écologique des emprises des anciens campings (municipal et aéroport de PARIS) et de la peupleraie attenante.

Elle ne peut laisser ces terrains dans cet état (par ailleurs lieu de rassemblement de marginaux) et a cherché une solution.

Le choix d'une réhabilitation écologique a pour but de développer et d'augmenter l'attractivité de la commune par la qualité des paysages.

DORDIVES ne dispose pas comme d'autres communes d'atout d'ordre architectural, son attractivité est à ce prix.

Dans ce domaine, monsieur le Maire m'informe également du projet de réalisation en cours 'du parc naturel dit du Bocage du Gâtinais' couvrant 3 départements (Loiret, Seine et Marne et Yonne) et dans lequel 68 communes sont adhérentes.

Cercanceaux et le futur projet d'espace naturel du camping s'intégreront parfaitement dans ce projet et DORDIVES sera une porte d'entrée du futur parc.

#### **Rencontre avec M. DEQUATRE, responsable du site de DORDIVES, représentant de la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.**

Le 13 janvier 2011, j'ai donc rencontré monsieur DEQUATRE en vue de parfaire ma connaissance du dossier soumis à enquête publique.

#### Historique du site du camping, objet de la présente enquête publique.

M. DEQUATRE me précise d'abord que la société LAFARGE a toujours eu des relations de confiance avec la municipalité de DORDIVES.

Commune de DORDIVES – enquête publique préalable à la demande d'autorisation, présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, dite carrière du camping, sur le territoire de la commune de DORDIVES (Loiret)

Du 28 janvier au 28 février 2011 inclus

RAPPORT du commissaire enquêteur – Jean COURILLON

### Le site de Cercanceaux.

La société exploitait précédemment le site de Cercanceaux (situé dans le secteur du site du camping) qui, en fin d'exploitation, a été vendu à la commune de DORDIVES et est géré par le conservatoire du patrimoine naturel de la région centre.

Une convention LAFARGE - CONSERVATOIRE du PATRIMOINE a été signée pour aider à sa gestion écologique (contribution financière).

Dans ce cas précis, LAFARGE va au-delà de ses obligations.

Les réaménagements étaient de qualité, mais néanmoins moins élaborés qu'ils ne le sont actuellement.

### Le site de l'ancien camping (objet de la présente enquête publique)

Il est composé de l'ancien camping municipal et d'un autre camping géré jadis par le comité d'entreprise de l'aéroport de Paris, tous deux aujourd'hui désaffectés.

En périphérie du territoire, on remarque une peupleraie en très mauvais état, ne présentant aucun intérêt, notamment au niveau de la qualité du boisement formé de peupliers souffreteux.

La commune de DORDIVES souhaite donc réhabiliter ce secteur et donner une nouvelle vocation à ce site dans le style du réaménagement de Cercanceaux.

Elle est donc demanderesse, donc très favorable, à l'exploitation de ce site et à son réaménagement après exploitation.

### Le diagnostic

Dans cet objectif, un diagnostic a été réalisé en 2008.

Ce dernier a donné lieu aux conclusions suivantes : " Site dégradé au plan écologique avec des potentialités fortes après réhabilitation réussie. "

Une plante protégée a néanmoins été recensée (le pygamon jaune.) mais celle-ci est devenue désormais courante sur l'ensemble de la vallée du Loing

### Les sondages.

Des sondages géologiques ont été effectués sur le site. Ceux-ci étant positifs, LAFARGE GRANULATS a donné suite à l'opération telle que projetée.

Le projet a donc été présenté à la DIREN laquelle l'a validé.

### Le réaménagement du site en fin d'exploitation..

En 2009, un dossier de réaménagement a donc été réalisé en collaboration avec la commune de DORDIVES et les décisions suivantes ont été arrêtées :

Le chemin rural traversant le site a été déplacé en bordure du Loing.

Les propriétaires privés de terrains situés sur le site à exploiter et faisant l'objet de l'enquête publique ont pris l'engagement de céder ceux-ci dès la fin de

l'exploitation de la carrière, ce qui signifie que ces derniers seront également affectés à la réhabilitation écologique projetée et que la pérennité de l'aménagement sera assurée.

En ce qui concerne l'exploitation de la carrière du camping.

Monsieur DEQUATRE me précise les points suivants :

LAFARGE GRANULATS exploitera uniquement une surface de 21 ha 90 mais réhabilitera la totalité des 35 ha 93 du territoire.

L'autorisation est demandée pour 8 ans, c'est à dire 6 ans d'extraction et 2 ans de remise en état.

Les relations de LAFARGUE GRANULATS avec la population locale sont cordiales.

Enfin, une partie des granulats est utilisée à proximité immédiate du site par des installations importantes situées à FONTENAY sur LOING et spécialisées dans la fabrication de matériaux à base de béton.

En cas de difficultés d'approvisionnement les granulats viendraient de la vallée de la Seine ou de celle de l'Yonne aval, occasionnant, outre un supplément de pollution de l'air, des détériorations des routes dont tout ou partie est à la charge des collectivités territoriales.

### **I – 5 – 2 : Visite sur place.**

Sur ma demande, monsieur DEQUATRE m'a ensuite conduit sur le territoire où se situe le projet d'exploitation de carrière du camping.

Il s'agit d'un site particulièrement dégradé.

Les terrains de camping désaffectés sont couverts de végétation arbustive. Des installations de loisirs en ruines subsistent encore au milieu des broussailles

On est en présence d'une verrue à proximité immédiate du bourg de DORDIVES, allant à l'encontre du charme naturel de cette dernière.

La peupleraie ne présente quant à elle aucune valeur vénale ni paysagère.

Le site en cause, dans son état actuel, à proximité du bourg et du parc des Cercanceaux, (ce dernier déjà réaménagé et fréquenté) représente une verrue dans le paysage et un handicap pour l'attractivité de la commune de DORDIVES.

Le souhait de la municipalité de cette commune, visant à l'éradication de ce site, me semble parfaitement justifié car il relève de la recherche d'une amélioration constante de paysages par ailleurs de qualité.

## I – 6 – INFORMATION DU PUBLIC.

### I – 6 – 1 : Publicité par affichage.

Un avis d'enquête publique a été affiché à la porte de chacune des mairies dont tout ou partie du territoire est situé dans le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées, pour la rubrique la plus contraignante, dans laquelle l'installation doit être classée, listées au chapitre I – 1 – 3 du présent rapport, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique (de manière à assurer une bonne information du public) et publié par tous autres procédés en usage dans chacune des communes concernées.

Cet avis précise de façon apparente : la nature de l'activité projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

J'ai pu m'assurer, lors de mes permanences et à l'occasion d'une visite effectuée systématiquement dans chacune des autres communes, que cet affichage avait bien été effectué, qu'il était parfaitement visible du public et qu'il avait été maintenu en bon état jusqu'au terme de l'enquête publique.

Un certificat d'affichage, signé des maires de chacune des communes concernées, et visé par mes soins, atteste également du bon accomplissement de cette formalité.

Parallèlement, le même affichage a été effectué par les soins du demandeur à l'entrée de la carrière faisant l'objet de l'enquête publique. Les mêmes vérifications ont été effectuées.

Dans ce cas précis, ce sont quatre panneaux qui ont été apposés sur le site.

Lors de la rencontre et de la visite sur place, évoquées au chapitre I-5, le demandeur m'a informé également :

Que des photos justifiaient de la présence des quatre panneaux d'affichage (emplacements C1, C2, C3 et C4)

Qu'en cas de détérioration des affiches (vandalisme), celles-ci étaient immédiatement remplacées.

*Je considère donc que l'information du public a été réglementaire et efficace, donc tout à fait satisfaisante, et le peu d'intérêt porté par le public à cette procédure ne peut être imputé à un manque d'information de celui-ci.*

### I – 6 – 2 : Publicité par voie de presse.

Cet avis a, en application du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié susvisé, été inséré en caractères apparents, rubrique 'Annonces Légales', dans les deux

Commune de DORDIVES – enquête publique préalable à la demande d'autorisation, présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, dite carrière du camping, sur le territoire de la commune de DORDIVES (Loiret)

Du 28 janvier au 28 février 2011 inclus

RAPPORT du commissaire enquêteur – Jean COURILLON

journaux les plus lus dans la région et habilités à recevoir ce type d'information, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, c'est à dire *dans l'édition du 13 janvier 2011 du journal 'L'Eclaireur du Gâtinais' et du 14 janvier 2011 du journal 'La République du Centre'*.

Un encart, inséré en rubrique locale, rappelle la publication et invite le lecteur à se reporter à la rubrique 'Annonces Légales' de chacun des journaux ayant effectué la publication.

Cette démarche, pour usuelle qu'elle soit devenue, contribue efficacement à déclencher le réflexe de curiosité du public vers la page contenant la publication.

### **I – 6 – 3 : Autres formes d'information du public.**

Je n'ai pas eu connaissance d'autre forme d'information du public.

Il est bien évident que le projet de réaménagement du site en cause, lequel est porté par la municipalité de DORDIVES a, n'en doutons pas, fait l'objet de délibérations du conseil municipal et, ces dernières étant publiques, le projet est donc parfaitement connu du public.

Enfin, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte-rendu des délibérations du conseil municipal a été affiché dans les formes en usage dans la commune où le public a également pu en prendre connaissance.

!

## **CHAPITRE II.**

### **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE. INCIDENTS.**

#### **II – 1 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, INCIDENTS.**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 susvisé portant ouverture de celle-ci.

Un dossier et un registre ont été régulièrement tenus à la disposition du public en mairie de DORDIVES, siège principal de l'enquête publique, mais aussi dans celles de NARGIS et FERRIERES en GATINAIS (Loiret) et celles de SOUPPES sur LOING, CHATEAU-LANDON, BRANSLES et CHAINTREAU (Seine et Marne) communes incluses dans le périmètre d'affichage de cette installation classée, où le public a pu en prendre connaissance dans de bonnes conditions, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux de chacune d'elles, et formuler ses observations éventuelles sur le registre paraphé par mes soins, ouvert à cet effet.

Le secteur avait été préalablement reconnu, comme dans toute enquête publique et à plus forte raison pour un projet de cette nature et pour une activité pouvant s'avérer sensible au niveau de la protection de l'environnement.

J'ai assuré personnellement, en mairie de DORDIVES, où j'ai reçu un excellent accueil, les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé portant organisation de l'enquête publique.

La publicité ayant été efficacement mise en place, je considère donc que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Elle n'a bien sûr occasionné aucun incident.

#### **II – 2 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS.**

A la clôture de l'enquête publique, les registres et les pièces et documents annexés, m'ont été adressés par les soins de chacune des mairies concernées.

Commune de DORDIVES – enquête publique préalable à la demande d'autorisation, présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, dite carrière du camping, sur le territoire de la commune de DORDIVES (Loiret)

Du 28 janvier au 28 février 2011 inclus

RAPPORT du commissaire enquêteur – Jean COURILLON

<u>Communes</u>	<u>Date de réception</u>	<u>Mode d'acheminement</u>	<u>Observations</u>
<u>Dordives</u>	2 mars 2011	PTT	
<u>Nargis</u>	3 mars 2011	PTT	
<u>Ferrières en Gâtinais</u>	12 mars 2011	PTT	Relance
<u>Souppes sur Loing</u>	14 mars 2011	Photocopie du registre	Posté par la mairie mais ne m'est pas parvenu
<u>Château-Landon</u>			Adressée <u>directement</u> à PREF 45
<u>Branles</u>	3 mars 2011	PTT	
<u>Chaintreaux</u>	12 mars 2011	PTT	Relance Postée le 7 mars

## II – 3 – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.

### II – 3 – 1 : Relation comptable des observations.

<u>Communes</u>	<u>Nombre d'observations</u>	<u>Observations</u>
<u>Dordives</u>	4	1 - SOTRACO industries 2 - Fédération de pêche du Loiret 3 - Sté de pêche communale des étangs 4 - AAPPMA la gaule du Loing.
<u>Bransles</u>	Néant	
<u>Chaintreaux</u>	Néant	
<u>Nargis</u>	Néant	
<u>Ferrières en Gâtinais</u>	Néant	
<u>Souppes sur Loing</u>	Néant	Photocopie du registre non parvenu
<u>TOTAUX</u>	4	

### II – 3 – 2 : Commentaires du commissaire enquêteur sur les observations.

Une constatation majeure se dégage de cette enquête publique : seulement quatre observations (dont trois défavorables) ont été formulées sur ce projet.

Il s'agit là d'une situation rarissime concernant ce type de projet, laquelle méritait néanmoins d'être rapportée.

Les trois observations défavorables au projet ont été formulées par les associations de pêche qui, comme nous le verrons dans les pages suivantes de ce rapport, craignent le plus souvent la présence d'impacts irréversibles liés à la perte ou à la modification du régime et de la qualité des eaux des deux rivières locales que sont le Loing et le Betz.

On craint également une modification importante de la faune et de la flore installée sur le site de l'ancien camping désaffecté.

## **II - 4 - NOTIFICATION AU PETITIONNAIRE DU PROCES-VERBAL SUR LES OBSERVATIONS.**

L'article R.512-17, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Environnement précise que *'après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales, (celles-ci étant consignées dans un procès-verbal), en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse'*.

Dans le cadre de ces dispositions, c'est donc seulement le 15 mars 2011, en raison du retard pris, comme indiqué ci-dessus, dans l'acheminement de certains dossiers et registres, que j'ai notifié, en mairie de DORDIVES, à monsieur DEQUATRE, responsable du dossier pour la société LAFARGE GRANULATS, que des observations ont été formulées au cours de l'enquête publique et dont la nature est consignée dans un procès-verbal, comme clairement précisé par l'article R.512-17, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Environnement et dont un exemplaire lui a été remis, le second étant joint en annexe n° 1 du rapport du commissaire enquêteur.

Je l'ai également avisé qu'il aura la possibilité de produire, dans un délai de 12 jours, c'est à dire avant le 28 mars 2011, un mémoire en réponse à mon adresse.

Ledit mémoire en réponse daté du 16 mars 2011, reçu par courrier le 19 mars 2011, est joint en annexe n° 3 du présent rapport.

## **II - 5 - DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DONT TOUT OU PARTIE DE TERRITOIRE EST SITUE DANS LE RAYON D'AFFICHAGE CONCERNE PAR LE PROJET.**



L'article 8 du décret n° 77 – 1133 du 23 septembre 1977 modifié précise que : *'Le Conseil Municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est situé dans le rayon d'affichage de l'opération, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique'*.

Le même article 8 précise ensuite que : *'Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête'*.

Ces dispositions laissent entendre que le ou les conseils municipaux concernés peuvent s'exprimer à deux reprises : une première fois en début d'enquête sur le principe du projet et une seconde fois, à titre définitif, au vu des résultats de l'enquête publique.

Dans le cas présent, et à ma connaissance, les communes de DORDIVES, CHAINTREAUX et NARGIS ont délibéré favorablement sur le projet soumis à enquête publique.

Un exemplaire de la délibération du conseil municipal de ces trois communes est joint en annexe n° 4 du présent rapport.

# CHAPITRE III.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS.

### III – 1 – ANALYSE DE L'OBSERVATION FAVORABLE AU PROJET.

#### Observation n° 1 : Société SOTRACO à FONTENAY sur LOING

Cette entreprise est une usine de préfabrication de produits béton pouvant fabriquer 140 000 t de produits béton par an. Elle émet un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- 1 - Sa pérennité repose sur un approvisionnement en granulats de qualité.
- 2 - Ces derniers doivent être compétitifs sur le plan économique, donc proches de l'usine.
- 3 - La proximité ( 10 km) de ce lieu d'approvisionnement permet également d'améliorer le coût carbone de transport des agrégats à l'usine.

#### Réponse du demandeur.

Ce courrier atteste de l'importance de la préservation d'un approvisionnement en granulats, de proximité et de qualité, pour les entreprises utilisatrices (béton prêt à l'emploi, préfabrication). Cette proximité est gage de compétitivité économique pour ces entreprises locales et d'une empreinte environnementale réduite.

### III – 2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET.

#### Observation n° 2 : Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Il a été consigné ici les '*conclusions sur le projet*' lesquelles résument l'ensemble de l'argumentaire présenté dans l'ensemble de l'observation.

#### Réponse du demandeur.

En préambule, il indique que l'impact du projet pour la thématique « eau » a fait l'objet d'études spécifiques, réalisées par un bureau d'études spécialisées.

En l'occurrence, une étude hydraulique et hydrogéologique (incluant une modélisation des écoulements) a été réalisée par le Cabinet Hydratec en

novembre 2009 – étude annexée au dossier de demande d'autorisation de carrière au titre des installations classées.

### Sur la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles de la vallée du Loing.

Les ressources en eau et la qualité des eaux superficielles de la vallée du Loing sont déjà fortement impactées par la surface de plans d'eau existant entre Montargis et Nemours.

Rajouter un plan d'eau aujourd'hui sur la dernière partie de vallée non touchée apparaît complètement absurde dans un contexte où les ressources en eau sont vulnérables et le renouvellement faible depuis plusieurs années.

#### Réponse du demandeur.

Tout d'abord, Lafarge Granulats s'est employé à minimiser la surface en eau générée par le projet de carrière et de réhabilitation écologique.

Ainsi, le projet de réhabilitation porte sur une surface de 36 ha. Le projet d'extraction représente une surface proche de 16 ha, dans la mesure où les terres superficielles de découverte seront réemployées pour façonner les berges et réaliser des prairies humides notamment.

Concernant la qualité des eaux superficielles, les analyses d'eau pratiquées depuis de nombreuses années sur la carrière voisine de Dordives « Nançay » font apparaître les eaux des plans d'eau comme de bonne qualité.

#### Sur les autres cours d'eau.

Le plan d'eau de 17 hectares et la mise à nu des nappes va provoquer une perte de débit incontestable pour les deux rivières (Le Loing et le Betz), ce qui rejaillira de façon quasi-certaine sur la dynamique des deux cours d'eau et sur les qualités biologiques et physico-chimiques des eaux : réchauffement, prolifération d'algues filamenteuses, mortalité piscicole ou disparition d'espèces vulnérables ou protégées.

Plus particulièrement, il va drainer le Betz sur toute sa zone de confluence et peut provoquer des assec dans une zone biologique stratégique : Rappel du débit d'étiage en période sèche : 0.089 m<sup>3</sup>/s.

On assistera à un dysfonctionnement du lit majeur lors des périodes de crues pour les écoulements et à la perte de fonctionnalité des deux hydrosystèmes : remplacement de zones inondables naturelles (prairies, forêts alluviales, sources) par des friches, des zones vierges de végétation ou semi-construites même si le projet et l'étude d'impact mettent en valeur le projet de réhabilitation de la zone.

Ce nouveau plan d'eau, situé en bordure de deux réservoirs biologiques aura des effets négatifs incontrôlables : prolifération d'espèces exogènes, invasives ou indésirables, puis intrusion dans le milieu naturel et contamination par les crues et les surverses.

#### Réponse du demandeur.

- Perte de débit incontestable pour les deux rivières/drainage du Betz :

Commune de DORDIVES – enquête publique préalable à la demande d'autorisation, présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, dite carrière du camping, sur le territoire de la commune de DORDIVES (Loiret)

Du 28 janvier au 28 février 2011 inclus

RAPPORT du commissaire enquêteur – Jean COURILLON

Comme le courrier de la fédération de pêche le souligne en sa page 2, « l'étude d'impact fait allusion aux impacts bruts sur les eaux superficielles et conclut à l'absence d'impact sur les eaux superficielles à l'étiage ». En effet, l'étude d'impact est étayée par l'étude réalisée par Hydratec.

Celle-ci indique (P. 71) que « les impacts sont au maximum de -5cm sur la voie ferrée ; ce qui est inférieur aux variations naturelles de la nappe sous le remblai de la voie ferrée.

L'étude d'Hydratec explique cette absence d'impact par le faible gradient de la nappe alluviale (4 pour mille) (cf. p. 34) et en aucun cas en un assèchement comme craint dans le courrier.

**- Dysfonctionnement lors des périodes de crues/prolifération d'espèces exogènes, invasives ou indésirables.**

Dans la mesure où les secteurs autour du plan d'eau sont remblayés au terrain naturel, l'étude hydraulique conclut à l'absence d'impact du projet après réaménagement (cf. p. 62.)

On notera par ailleurs que l'état actuel des terrains (bâti à l'abandon, peupleraie en déshérence) ne peut être considéré comme propice au bon écoulement des crues.

Par ailleurs, seules des essences indigènes seront utilisées pour les boisements (haies, bosquets...) proposés dans le cadre du réaménagement.

On notera que des espèces invasives ont été observées lors de la réalisation du diagnostic initial (renouée du Japon notamment). Le projet de réhabilitation écologique intègre l'élimination de ces espèces.

**Observation n° 3 : Société de pêche communale des étangs. (M. COTTON, président)**

**Impact sur la faune et sur la flore :**

La création d'un nouvel étang supprime une grande partie la faune et de la flore, de la vie en prairie des insectes, oiseaux, gibiers et on assistera à la prolifération des oiseaux dits nuisibles, malgré la régulation en cours au niveau européen.

**Réponse du demandeur.**

L'axe structurant du projet repose sur la réhabilitation écologique de zones actuellement en déshérence et ayant perdu leur attractivité écologique. Les zones avec des potentialités écologiques identifiées ont donc naturellement été exclues de tout projet d'extraction.

Cette approche, portée par la municipalité de Dordives et présentée très en amont à la DIREN (Direction de l'Environnement devenue DREAL) est donc gage au contraire d'une mise en valeur écologique des espaces concernés.

**Impact sur l'eau :**

On assistera à l'assèchement des zones humides proches du site.

**Information du demandeur.**

Réponse formulée au courrier de la fédération de pêche.

**Impact sur la circulation routière :**

La circulation routière sera perturbée par le transport des granulats : (capacité insuffisante du CD n° 62, difficultés d'accès, donc d'entretien de la ligne SNCF, rotation des camions difficile vers Nançay quand le passage à niveau sera fermé.

**Réponse du demandeur.**

Le CD n° 62 ne sera emprunté que sur une faible distance (moins de 200 m).

L'accès fera l'objet de pose d'une signalétique appropriée, définie avec le gestionnaire du CD n° 62 (Conseil Général du Loiret).

Dans l'éventualité de la fermeture du passage à niveau pour des travaux d'entretien, Lafarge Granulats suivra les déviations nécessairement proposées par le gestionnaire de la voie ferrée.

Lafarge Granulats aura également la possibilité de réaliser un stockage de tout venant d'extraction, par anticipation, sur le site de traitement (Dordives « Nançay ») dès lors que l'information des travaux aura été diffusée.

**Impact sur la sécurité routière :**

Qui assurera le nettoyage des routes ?

**Réponse du demandeur.**

Lafarge granulats s'attachera à limiter au maximum les salissures de route (revêtement complémentaire de la route d'accès, laveuse de roues). Si des salissures étaient néanmoins constatées, Lafarge Granulats fera procéder, à ses frais, à un nettoyage des routes.

**Observation n° 4 : AAPPMA 'La gaule du Loing'. (M. COTTON, président)**

La création d'un nouvel étang va générer les nuisances suivantes.

**Impact sur la végétation et sur la faune :**

On assistera à la suppression d'une prairie propice au développement des reproductions d'insectes et d'animaux et qui est également le refuge de certains autres : gibiers, mammifères, reptiles, amphibiens, oiseaux.

Monsieur le Président demande si un inventaire a été réalisé avant l'enquête publique sur la potentialité de cette prairie en matière de conservation de plantes et d'insectes. (50% d'espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales ont disparu).

Réponse du demandeur

Une étude écologique a été réalisée (comportant un diagnostic initial sur 2 années (2008 et 2009) par l'institut d'écologie appliquée (IEA). Cette étude était annexée au dossier de demande d'autorisation de carrière au titre des installations classées.

Impact sur l'eau :Pendant l'extraction.

Il y aura mise en communication de la nappe alluviale avec l'air, donc risque de pollution d'une eau chargée et absence de potabilité.

Il y aura également abattement de la nappe et assèchement des zones humides en amont et en aval.

Cet aménagement peut avoir des conséquences sur les stations de pompage des villes de Souppes et Château-Landon.

Il peut également avoir un impact important sur le Loing classé Natura 2000.

Sur le plan local.

On peut assister à un dysfonctionnement du lit majeur du Loing en période de crue et de pluviométrie importante qui apporte une perte de fonctionnalités importantes entre un étang et une prairie.

L'évaporation de l'eau va se juxtaposer à toutes les études du Grenelle de l'Environnement concernant la continuité écologique des cours d'eau.

Un plan d'eau dans ce secteur, c'est la perte ou la modification biologique des deux rivières le Loing et surtout le Betz (classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole par la prolifération d'espèces exogènes invasives) et à chaque mouvement d'eau on assistera à une contamination du milieu.

Réponse du demandeur.

Cf. Réponse formulée au courrier de la fédération de pêche.

Compte-tenu de l'absence de modification des écoulements de la nappe alluviale et du très grand éloignement des captages d'eau potable (Souppes sur Loing), aucun impact n'est possible sur les stations de pompage évoquées.

Le phénomène d'évaporation a, quant à lui, été étudié par Hydratec (cf. Etude hydraulique et hydrogéologique p. 78). Concernant les eaux soustraites aux systèmes superficiels, l'étude estime la perte de pluie efficace à 0.2 pour mille du débit moyen du Loing à Châlette sur Loing.

### **III – 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA REPOSE DU DEMANDEUR.**

Les réponses me semblent justifiées et je les partage.

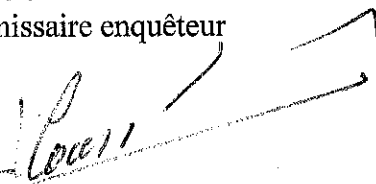
Commune de DORDIVES – enquête publique préalable à la demande d'autorisation, présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, dite carrière du camping, sur le territoire de la commune de DORDIVES (Loiret)

Du 28 janvier au 28 février 2011 inclus

RAPPORT du commissaire enquêteur – Jean COURILLON

FAIT à DORDIVES le 28 mars 2011

J. COURILLON  
Commissaire enquêteur



J. COURILLON  
Commissaire enquêteur